

COMMUNE DE SAINT-AUVENT

2 PLACE DE LA MAIRIE

87310 SAINT-AUVENT

TEL : 05 55 00 00 82

MAIL : mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SAINT-AUVENT

2024

NOTE DE PRÉSENTATION

COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-AUVENT

2 PLACE DE LA MAIRIE

87310 SAINT-AUVENT

TEL : 05 55 00 00 82

MAIL : mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr

OBJET DE L'ENQUÊTE

La révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Auvent, relevant de la compétence de la commune, est réalisée pour tenir compte des projets d'assainissement collectifs en cours ainsi que de ceux réalisés depuis le dernier zonage d'assainissement sur cette commune.

Le présent dossier synthétise donc les données déjà existantes et les modifications apportées au zonage d'assainissement.

Le périmètre d'étude correspond à l'ensemble des villages inclus dans le zonage d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de révision doit être soumis à enquête publique, qui sera réalisée conformément aux dispositions du Livre Ier – Titre II – Chapitre III du Code de l'Environnement, et plus particulièrement les articles R123-1 à R123-33.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet s'attache à prendre en compte les caractéristiques de la commune et les contraintes environnementales. Il s'appuie sur un diagnostic des zones et des systèmes d'assainissement collectif, ainsi qu'un état des lieux de la perméabilité des sols et des contraintes à l'assainissement autonome. Une étude menée par le Cabinet Conseil VRD'EAU, basé à 50, avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES, a recensé ces différents éléments.

Sur la commune de Saint-Auvent, seuls 3 villages sont munis d'un système d'assainissement collectifs.

Le bourg dispose de 2 systèmes d'assainissement collectif.

RAISONS POUR LESQUELLES, LE PROJET, SOUMIS À ENQUÊTE, A ÉTÉ RETENU

La solution proposée par la Commune de Saint-Auvent, conformément aux conclusions émises par le bureau d'étude, est la suivante :

- Conservation des villages possédant un système de traitement en zone d'assainissement collectif, à savoir Le PEYRAT, MARTEGOUTTE, la BERTHE.
- Classement des autres secteurs de la commune hors du zonage d'assainissement collectif.

Dans la mesure où le patrimoine de la commune en matière d'assainissement est déjà lourd à porter, la création de nouveaux systèmes d'assainissement collectif ne doit pas être la priorité de la commune. Il a été retenu les villages de l'AGE, de SENAS, des COMBES, de ROYER et de la NOUZILLE. La mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et une analyse technico-économique.

Ces secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- La concentration de l'habitat
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel
- Contraintes liées aux parcelles

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 01</p> <p>Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00</p> <p>N°31/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.</p> <p>Date de convocation : 07 novembre 2023 Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, Mme GATTE Jessica, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, , M. Thomas PEYRAUD, Mr RUFFEL Yoann, , M. Alan DUVAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Excusés : M. Daniel DESBORDES, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas REVET</p> <p>Procurations : M. Thomas REVET</p> <p>Secrétaire de séance : Jessica GATTE</p>
--	--

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles R123-1 du code de l'environnement ;
Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
Considérant que le choix de zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui reprend en compte les contraintes parcellaires la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;
Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectifs et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est proposé ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité

- **D'approuver** les plans de zonage tels qu'ils sont annexés au dossier.
- **D'informer** que conformément aux articles R123-18, R123-19, R123-24, R123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu pendant un mois.
- **D'informer** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public.
 - A la mairie aux heures habituelles des bureaux.
 - A la préfecture.

De donner pouvoir pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

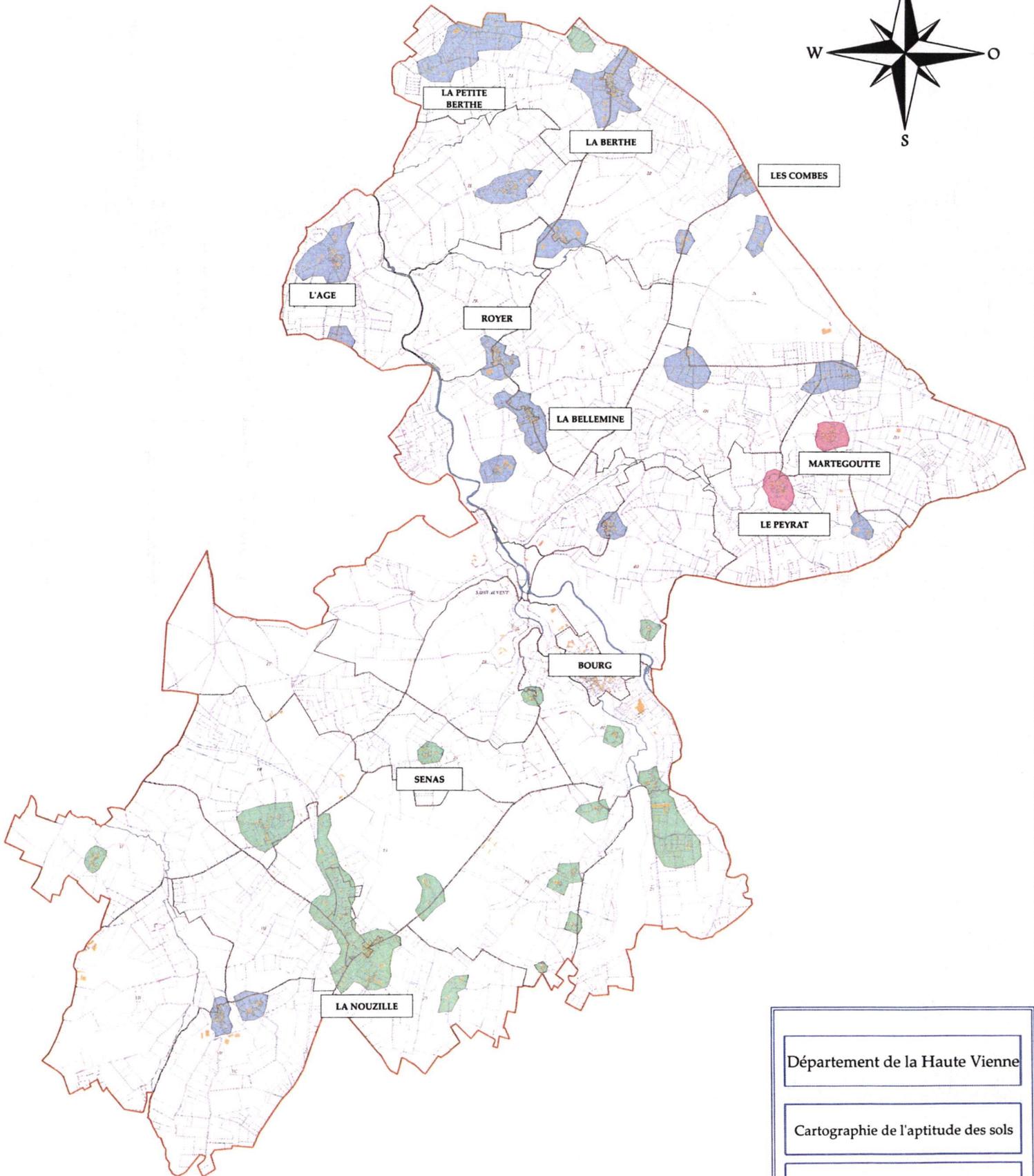
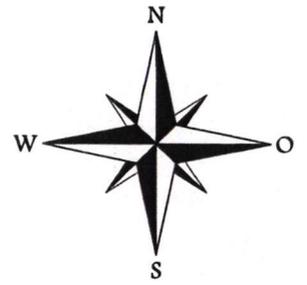
- De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé à la carte communale.

Fait à Saint-Auvent, le 14 novembre 2023

Le Maire,

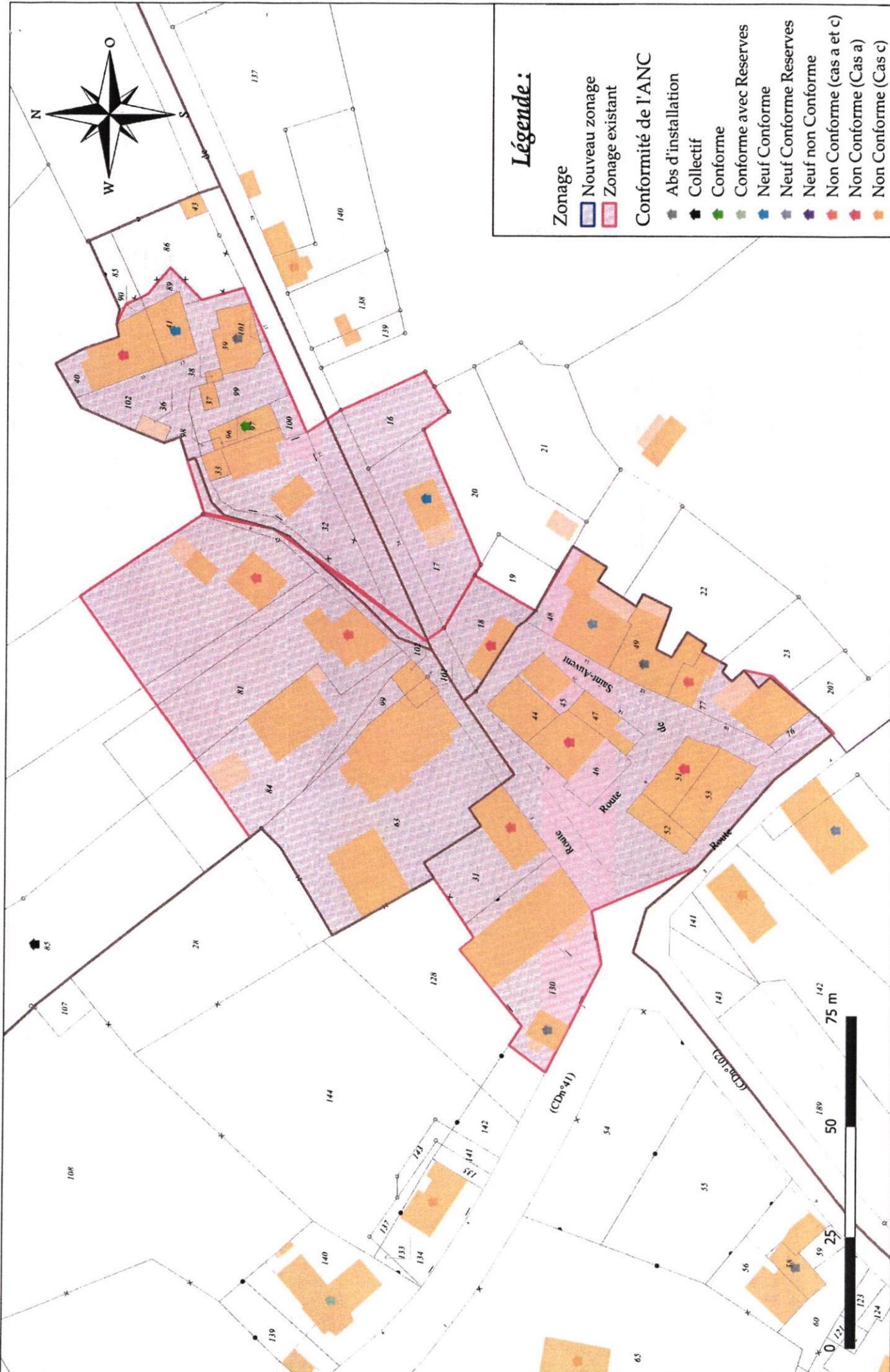

Bruno GRANCOING

PLANS DU
DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
ZONAGE COLLECTIF DE LA
COMMUNE



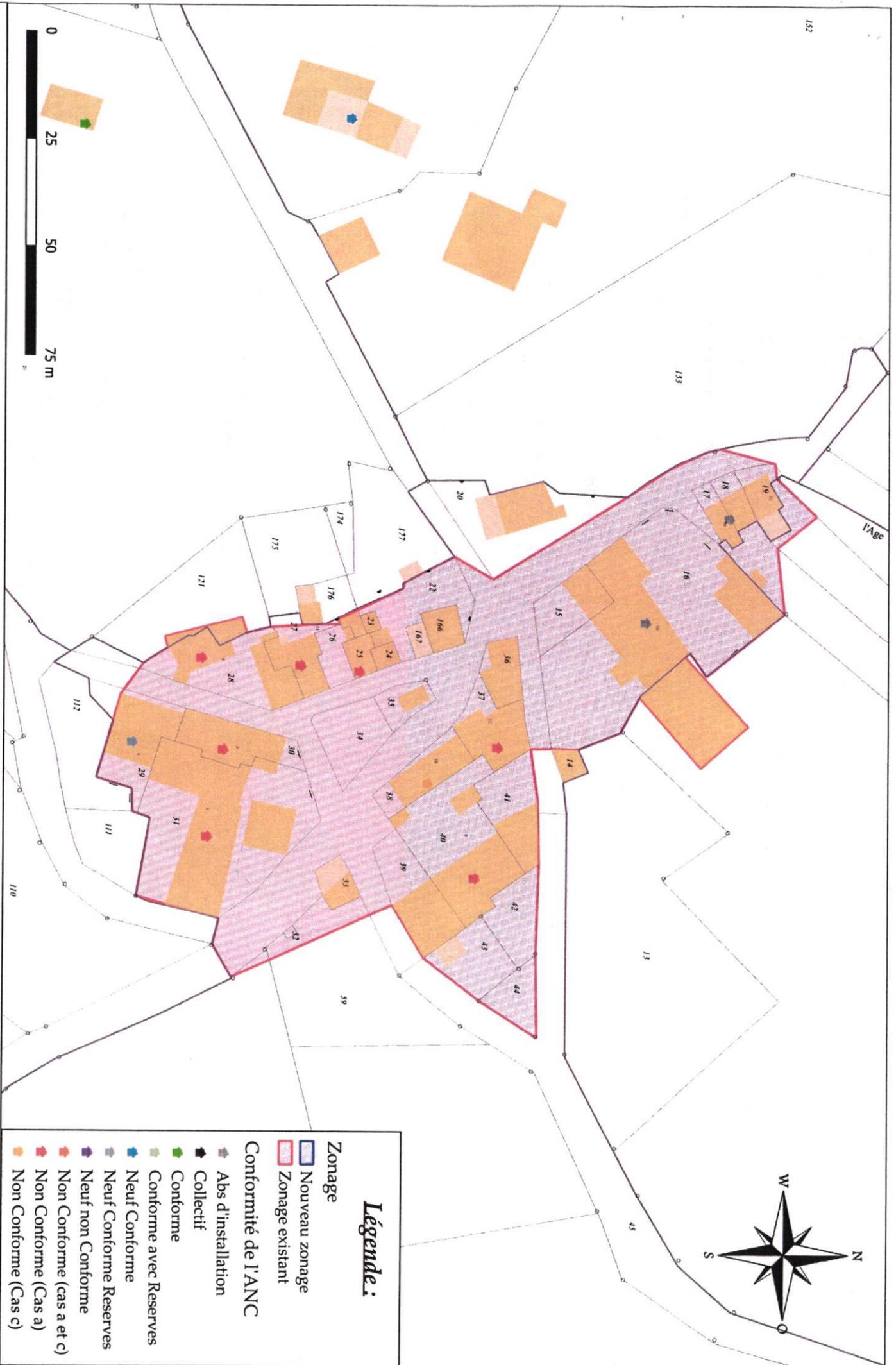
Légende :
 Aptitude du sol
 Sols d'assez bonne aptitude
 Sols de faible aptitude
 Sols d'aptitude nulle

Département de la Haute Vienne			
Cartographie de l'aptitude des sols			
Commune de SAINT-AUVENT			
Modifié le :	Modifications :		
MAJ ZONAGE	Echelle : 1/1000	Date : 15/09/2023	Drawn par : CR
		50 Avenue des Bénédictins 87 000 LIMOGES	



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT LA NOUZILLE

Echelle : 1/750



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT L'AGE

Légende :

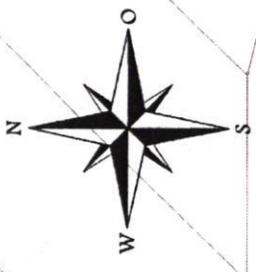
Zonage

- Nouveau zonage
- Zonage existant

Conformité de l'ANC

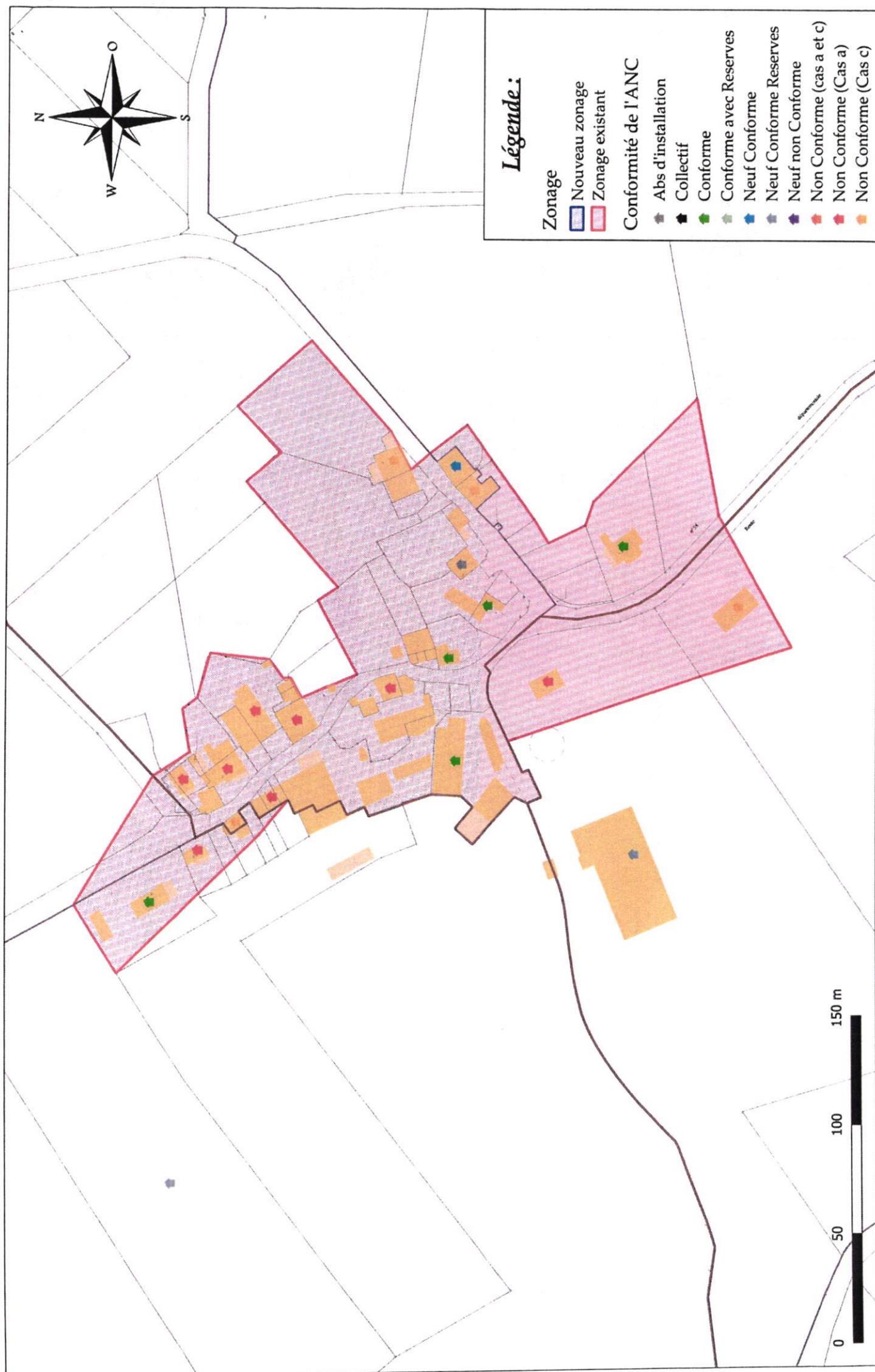
- Abs d'installation
- Collectif
- Conforme
- Conforme avec Reserves
- Neuf Conforme
- Neuf Conforme Reserves
- Neuf non Conforme
- Non Conforme (cas a et c)
- Non Conforme (Cas a)
- Non Conforme (Cas c)

Echelle : 1/750



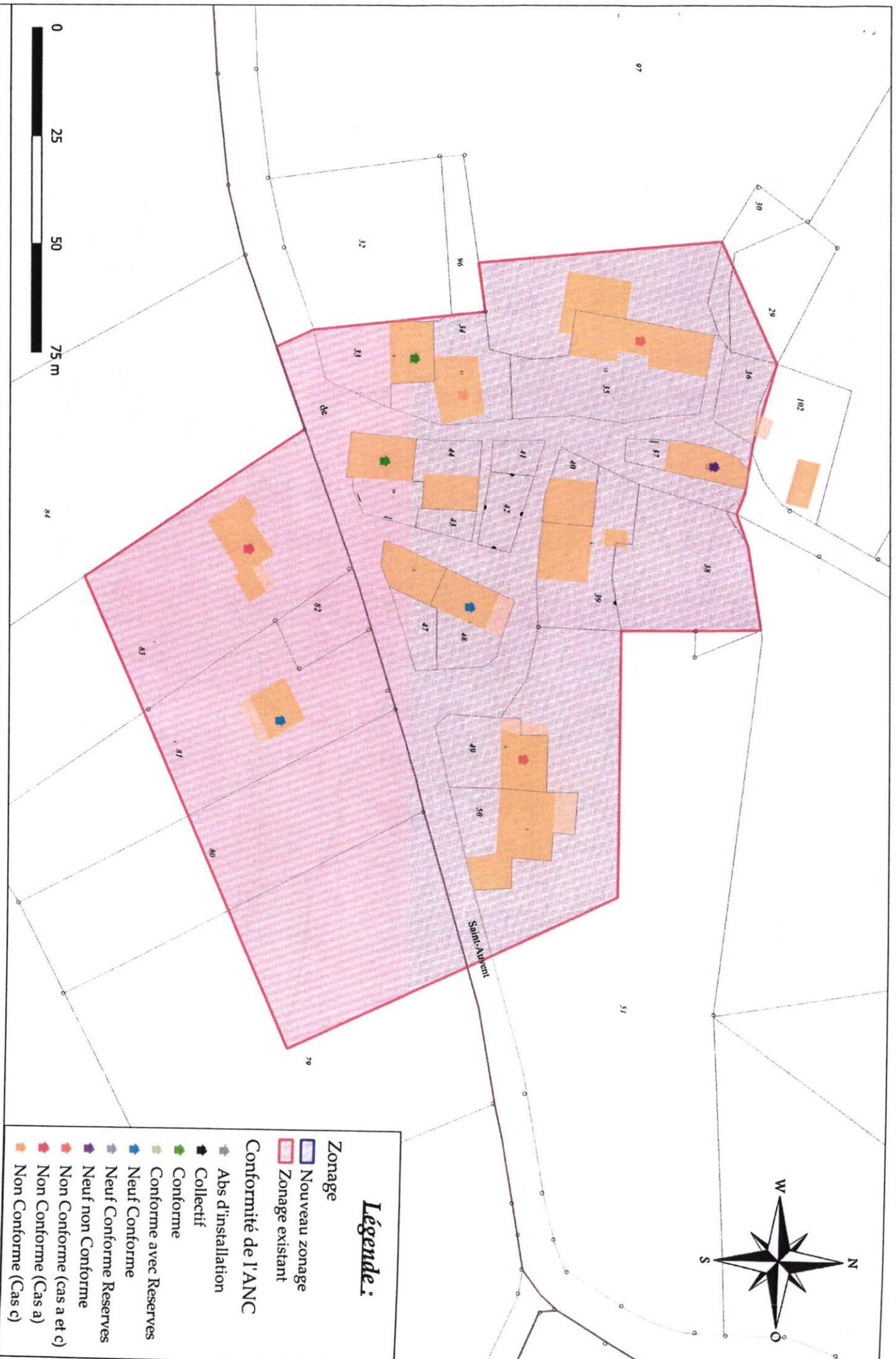
Légende:

- Zonage**
- Nouveau zonage
 - Zonage existant
- Conformité de l'ANC**
- Abs d'installation
 - Collectif
 - Conforme
 - Conforme avec Reserves
 - Neuf Conforme
 - Neuf Conforme Reserves
 - Neuf non Conforme
 - Non Conforme (cas a et c)
 - Non Conforme (Cas a)
 - Non Conforme (Cas c)



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT
ROYER**

Echelle : 1/ 1500



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT SENAS

Légende :

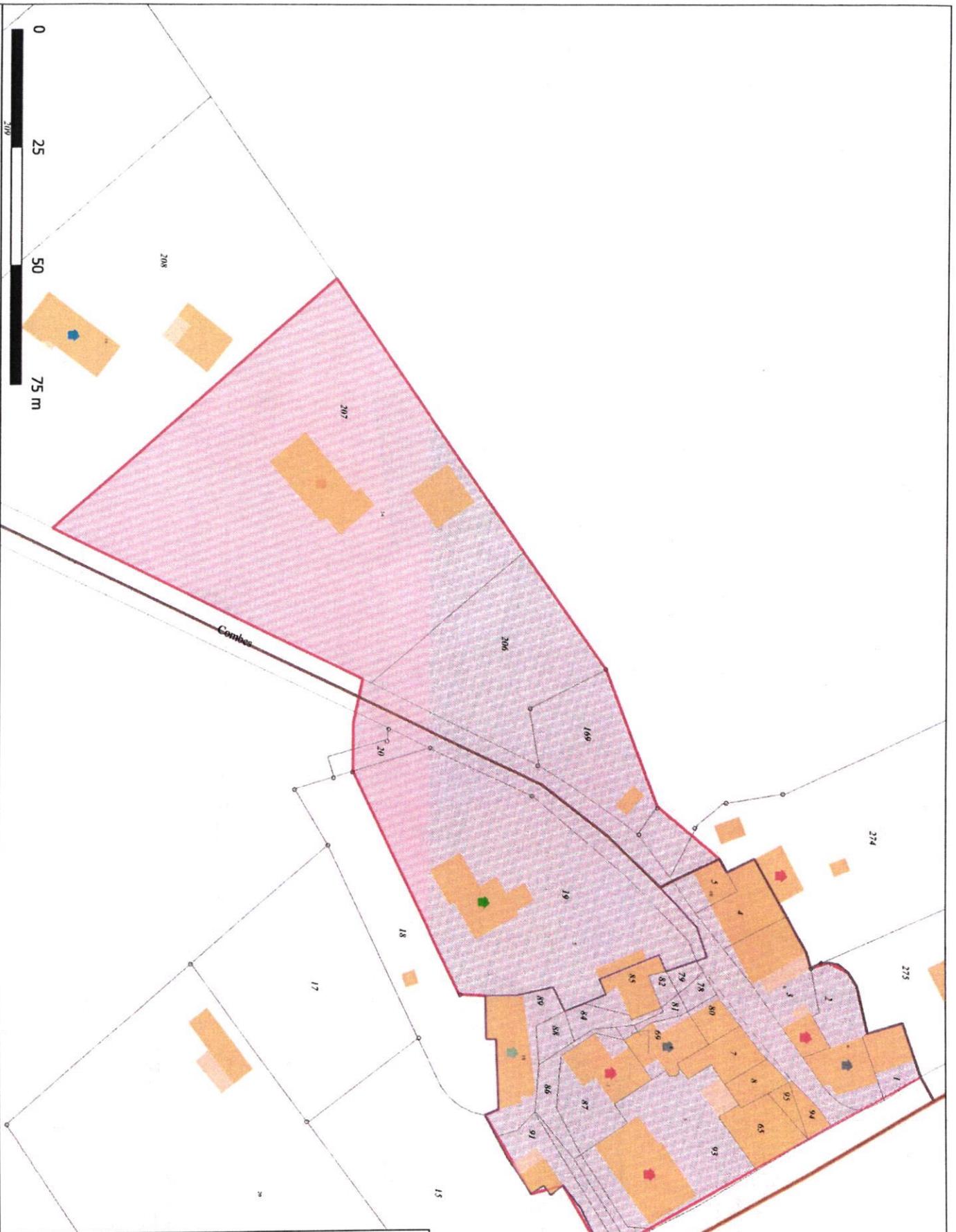
Zonage

-  Nouveau zonage
-  Zonage existant

Conformité de l'ANCI

-  Abs d'installation
-  Collectif
-  Conforme
-  Conforme avec Reserves
-  Neuf Conforme
-  Neuf Conforme Reserves
-  Neuf non Conforme
-  Non Conforme (cas a et c)
-  Non Conforme (Cas a)
-  Non Conforme (Cas c)

Echelle : 1 / 750



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT LES COMBES

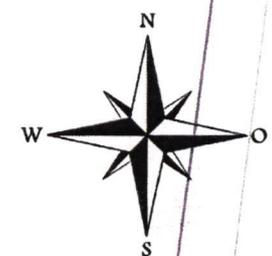
Légende :

	Zonage
	Nouveau zonage
	Zonage existant

Conformité de l'ANC

	Abs d'installation
	Collectif
	Conforme
	Conforme avec Reserves
	Neuf Conforme
	Neuf Conforme Reserves
	Neuf non Conforme
	Non Conforme (cas a et c)
	Non Conforme (Cas a)
	Non Conforme (Cas c)

Echelle : 1/ 750

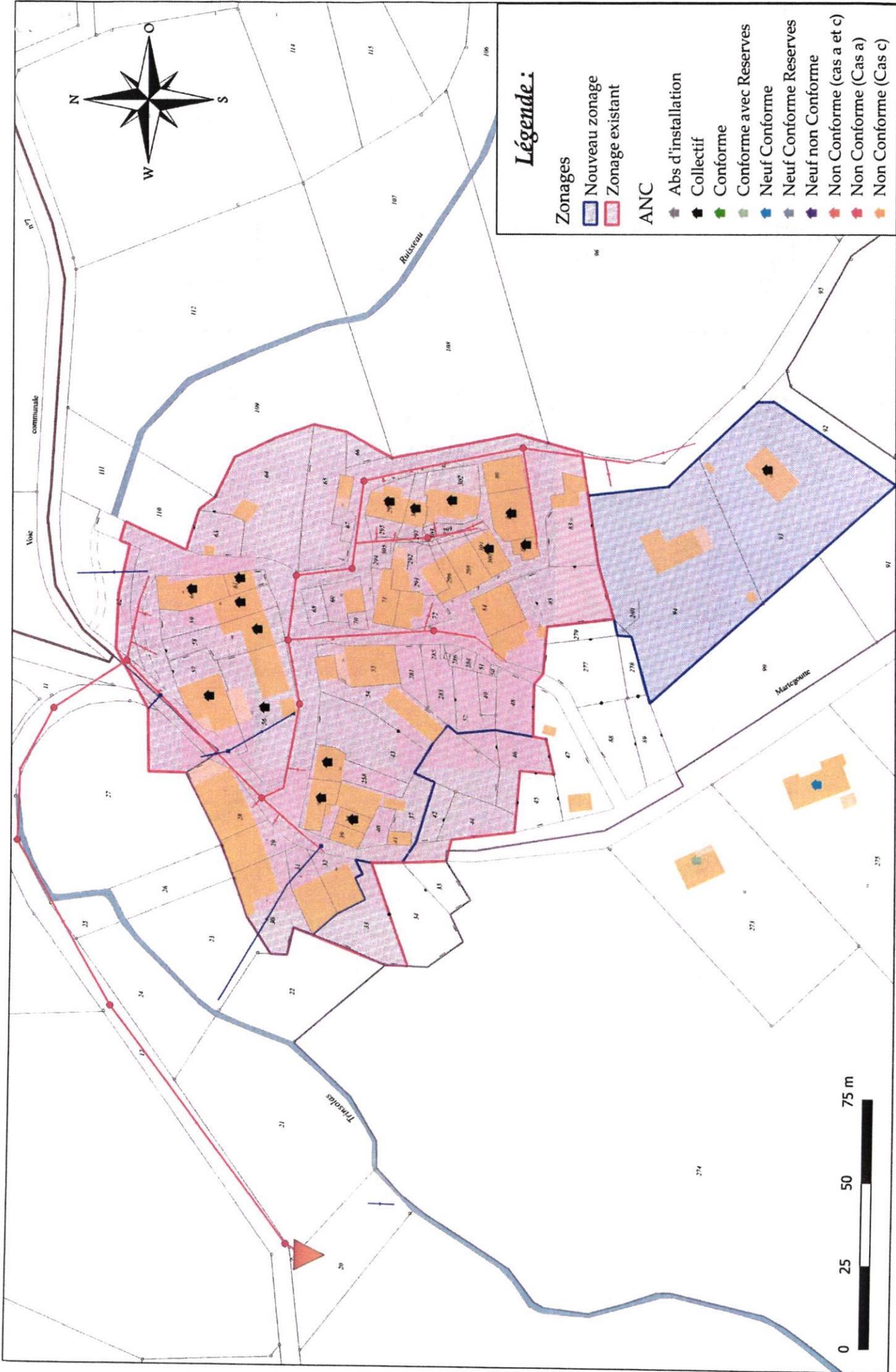


Légende :

- Zonages**
- Nouveau zonage
 - Zonage existant
- ANC**
- Abs d'installation
 - Collectif
 - Conforme
 - Conforme avec Reserves
 - Neuf Conforme
 - Neuf Conforme Reserves
 - Neuf non Conforme
 - Non Conforme (cas a et c)
 - Non Conforme (Cas a)
 - Non Conforme (Cas c)

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET MIS A JOUR
MARTEGOUTTE**

Echelle : 1/ 1000



Légende :

Zonages

- Nouveau zonage
- Zonage existant

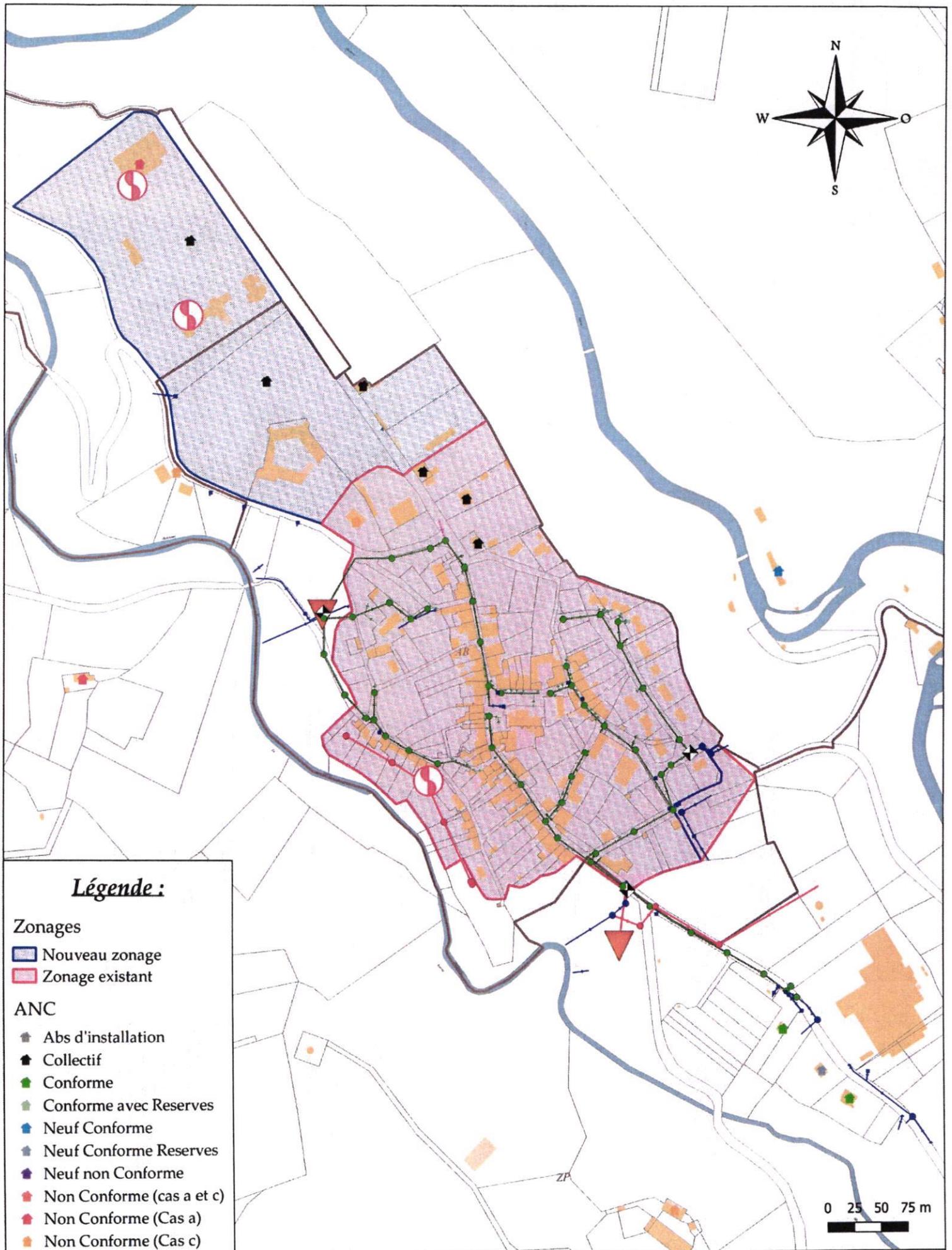
ANC

- Abs d'installation
- Collectif
- Conforme
- Conforme avec Reserves
- Neuf Conforme
- Neuf Conforme Reserves
- Neuf non Conforme
- Non Conforme (cas a et c)
- Non Conforme (Cas a)
- Non Conforme (Cas c)

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET MIS A JOUR
LE PEYRAT**

Echelle : 1/ 1000

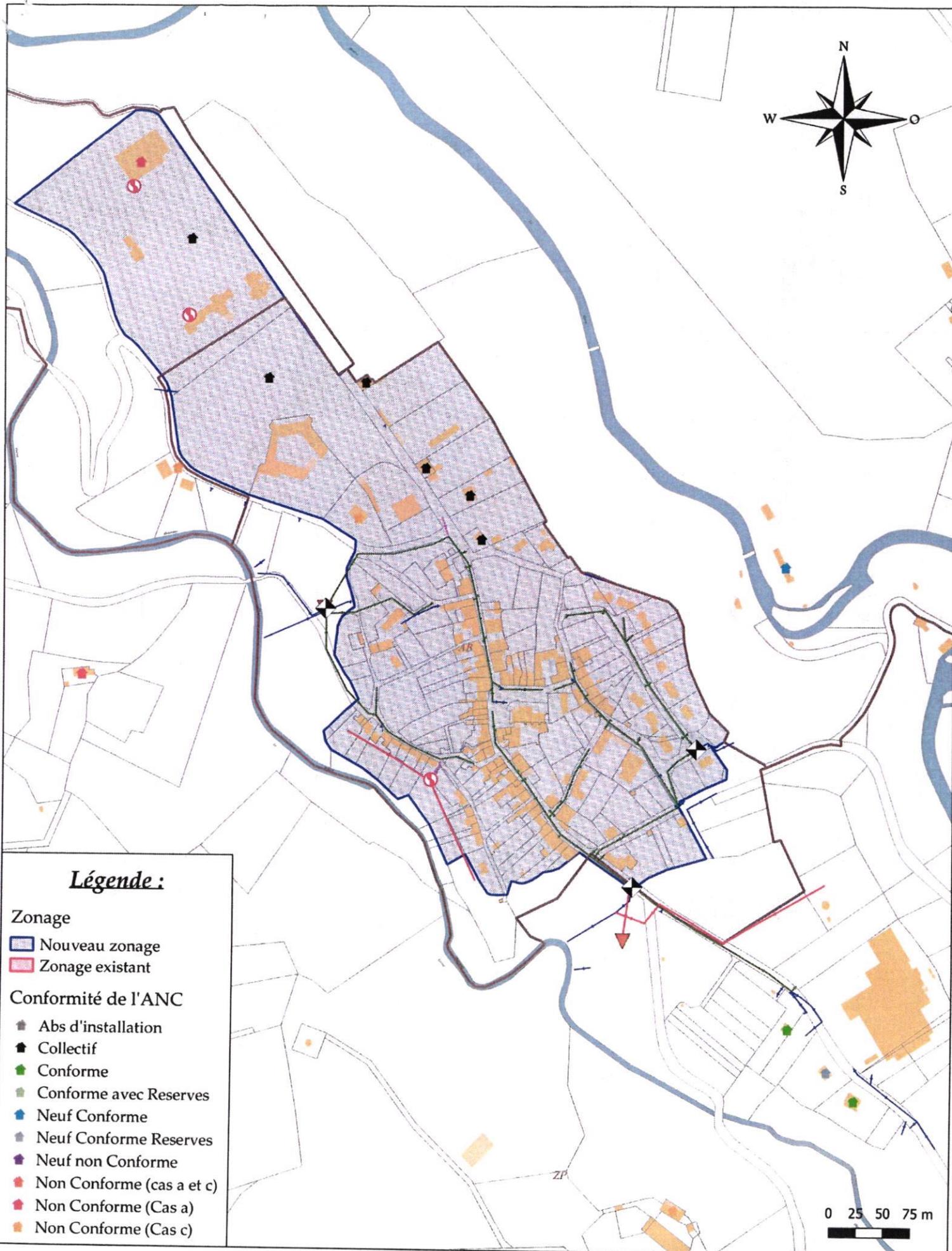
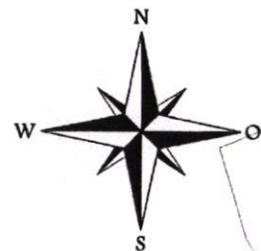




**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET MIS A JOUR
LE BOURG**

Echelle : 1/3000

PLANS DU
NOUVEAU ZONAGE COLLECTIF DE
LA COMMUNE



Légende :

Zonage

-  Nouveau zonage
-  Zonage existant

Conformité de l'ANC

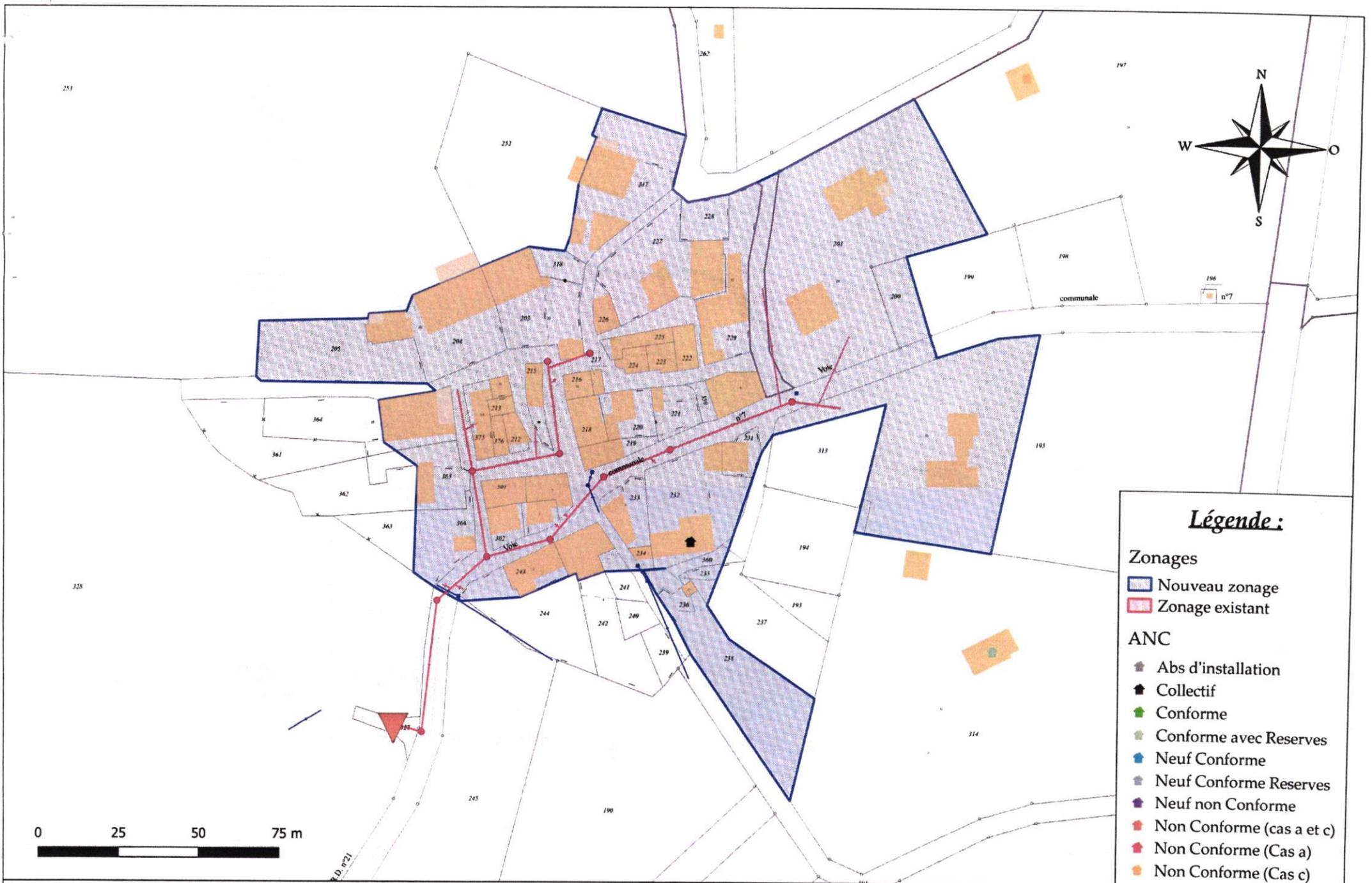
-  Abs d'installation
-  Collectif
-  Conforme
-  Conforme avec Reserves
-  Neuf Conforme
-  Neuf Conforme Reserves
-  Neuf non Conforme
-  Non Conforme (cas a et c)
-  Non Conforme (Cas a)
-  Non Conforme (Cas c)

0 25 50 75 m



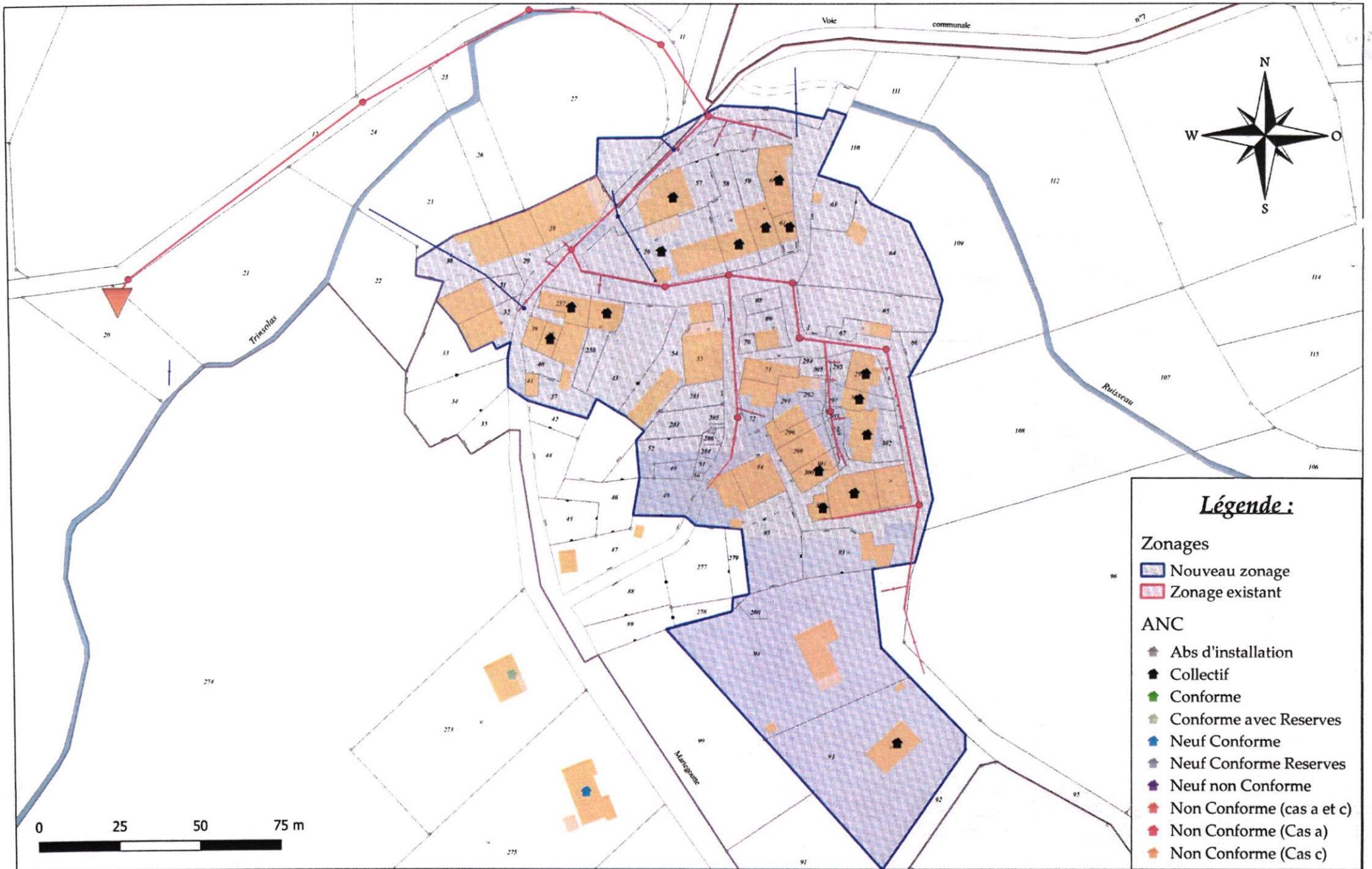
**NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
LE BOURG**

Echelle : 1/ 3000



NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MARTEGOUTTE

Echelle : 1/ 1000

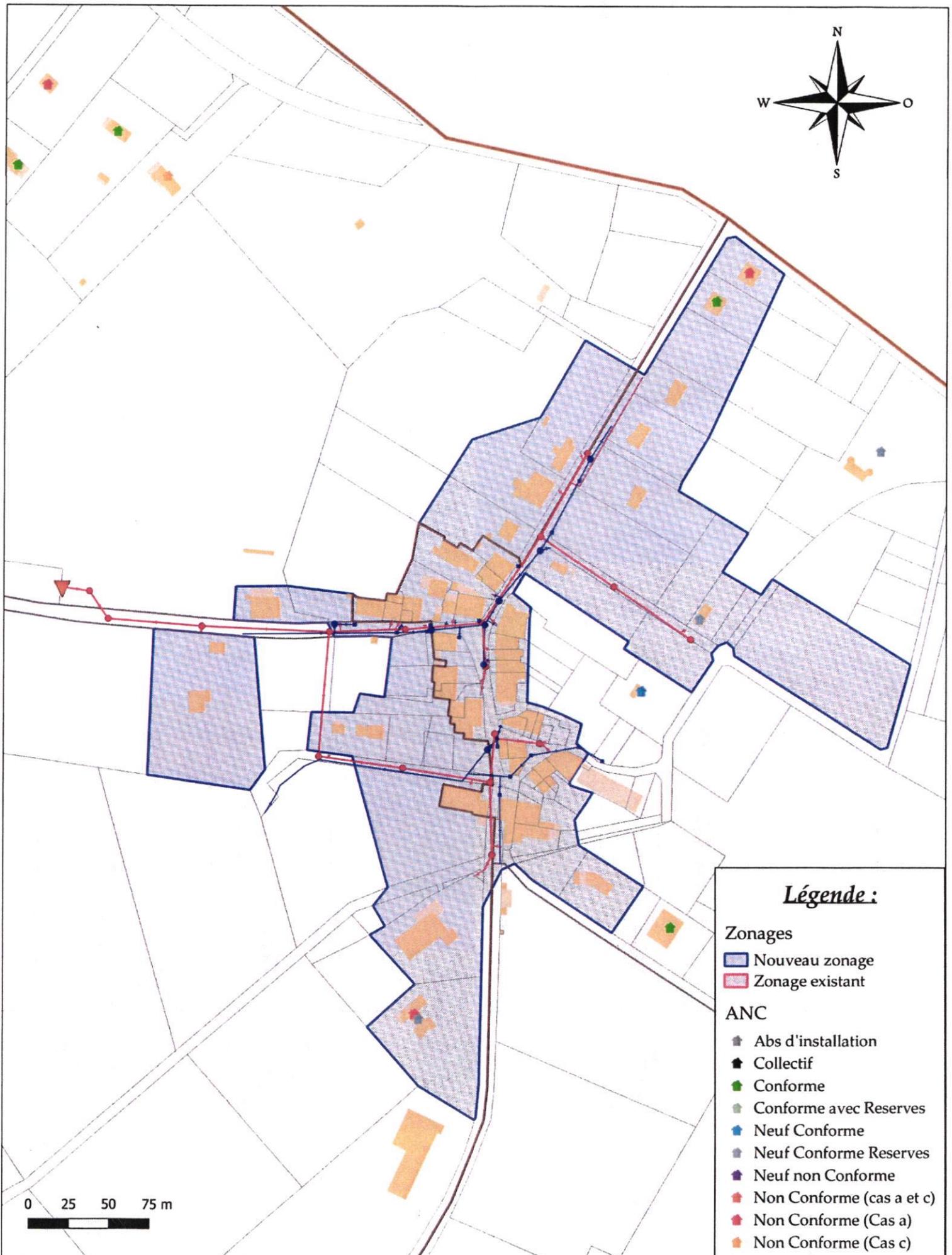
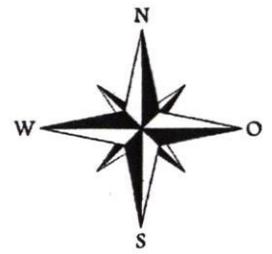


Légende :

- Zonages**
- Nouveau zonage
 - Zonage existant
- ANC**
- Abs d'installation
 - Collectif
 - Conforme
 - Conforme avec Reserves
 - Neuf Conforme
 - Neuf Conforme Reserves
 - Neuf non Conforme
 - Non Conforme (cas a et c)
 - Non Conforme (Cas a)
 - Non Conforme (Cas c)

**NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
LE PEYRAT**

Echelle : 1/ 1000



Légende :

Zonages

- Nouveau zonage
- Zonage existant

ANC

- Abs d'installation
- Collectif
- Conforme
- Conforme avec Reserves
- Neuf Conforme
- Neuf Conforme Reserves
- Neuf non Conforme
- Non Conforme (cas a et c)
- Non Conforme (Cas a)
- Non Conforme (Cas c)

NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LA BERTHE

Echelle : 1/ 2000

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur
la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune de Saint-Auvent (87)**

n°MRAe 2024DKNA6

Dossier KPP-2023-15142

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la commune de Saint-Auvent (87), reçue le 8 décembre 2023, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées communal ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Auvent, 958 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 3 346 hectares, compétente en matière d'assainissement collectif, souhaite réviser son zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet de révision a pour objet de mettre à jour le zonage d'assainissement collectif avec la situation existante en retirant les cinq villages non raccordés et en intégrant les futures zones constructibles du plan local d'urbanisme situées à proximité des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la commune dispose de cinq stations d'épuration (STEP), desservant le bourg sud, le bourg nord, les villages de « Le Peyrat », « La Berthe » et « Marguerotte » ;

Considérant que les STEP des secteurs du bourg nord et du village « Le Peyrat », présentent un bon fonctionnement suite aux diagnostics réalisés ; que la STEP du village de « La Berthe », de type filtre planté de roseaux, d'une capacité de 50 équivalents habitants (EH), a été mise en service en 2022 et ne présente pas de dysfonctionnement ;

Considérant que le schéma directeur est en cours d'élaboration ; que des aménagements sont proposés notamment le remplacement des STEP du bourg sud et du village de « Marguerotte » ; qu'il convient que la réalisation de ces travaux soit un préalable à toute ouverture à l'urbanisation ;

Considérant que le dossier fournit une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que les contrôles des installations d'assainissement autonome sont réalisés par la communauté de communes Ouest-Limousin, service public d'assainissement non collectif (SPANC) indiquant un taux de conformité de 50 % ; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les travaux de mise aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Auvent (87) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par la commune de Saint-Auvent (87) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Auvent (87) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Bordeaux, le 1er février 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,

Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS

M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Eric BOULESTEIX

M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvie GERMOND

OBJET : REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT-SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un zonage assainissement a été réalisé sur la commune de Saint-Auvent.

Il indique qu'il serait nécessaire de procéder à la révision de ce document, qui a pour vocation de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation de recevoir.

Il indique que pour procéder à la révision du zonage, il convient préalablement d'établir un cahier des charges, validé par l'agence de l'eau. Ce document, pour être complet et précis, doit être réalisé, selon l'agence, par un cabinet d'étude à la maîtrise d'ouvrage. La révision du zonage devra ensuite être réalisée par un second cabinet d'étude.

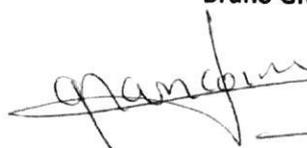
Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'engager** une procédure de révision du zonage assainissement de la commune.
- **Sollicite** l'aide financière et technique de l'agence de l'eau pour la réalisation du cahier des charges ainsi que pour la révision du zonage d'assainissement

Fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Bruno GRANCOING,




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,

Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS

M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Eric BOULESTEIX

M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMOND

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au conseil Municipal projet de révision du zonage d'assainissement collectif et ses avancées.

Le projet a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine de la DREAL qui doit statuer sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale. Nous sommes tenus d'organiser une enquête publique pour recueillir les observations de la population sur ce projet.

La décision de la MRAE rendue le 01 février 2024 dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale, ce qui permet de fixer les modalités de l'enquête publique pour l'exécution du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Donne** pouvoir à M le Maire pour provoquer l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces et mener les procédures afférentes

Fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Bruno GRANCOING,

